

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 09 juillet 2010 - 9 h 30

« Effets des réformes récentes sur les comportements de départ à la retraite »

<b>Document N°7</b>
---------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Le cumul emploi-retraite, premiers résultats et questionnements**

*Isabelle Bridenne et Corinne Mette*

*CNAV – Avril 2010*

DIRECTION STATISTIQUES ET PROSPECTIVE

Pôle Evaluation

Le 30 avril 2010

**ETUDE**  
**N° 2010 – 055B**

**Mots clés :** *Cumul emploi-retraite, activité séniors*

**OBJET : Le cumul emploi-retraite, premiers résultats**

**Résumé :**

L'évolution récente du cumul emploi retraite, au même titre que l'instauration de la surcote et la baisse de la décote, s'inscrivent dans la volonté affichée depuis la réforme des retraites d'août 2003 de favoriser l'emploi des seniors et de permettre aux travailleurs âgés d'arbitrer plus librement entre départ à la retraite et poursuite d'activité. Les premiers résultats disponibles sur les retraités du régime général qui reprennent une activité salariée montrent un recours au cumul emploi retraite encore limité, de l'ordre de 5 % des nouveaux retraités. Ces retraités représentent qu'une partie des personnes recourant au dispositif de cumul emploi et retraite. Ne sont pas pris en compte dans notre analyse ceux qui reprennent une activité d'indépendant par exemple, ou les salariés du privé retraités de la fonction publique. Les caractéristiques des retraités du régime général également salariés du privé sont des durées d'assurance élevées lors du passage à la retraite, une situation favorable en termes d'emploi en fin de carrière mais aussi parfois certains aléas durant la vie active plus marqués que pour la moyenne des retraités et une plus forte présence de personnes se déclarant non mariées. Il est difficile à ce stade de conclure sur les raisons du recours au dispositif. La libéralisation des contraintes concernant ce dispositif entrée en vigueur en 2009 peut faire évoluer le recours au cumul mais également le profil des retraités salariés.

Rédacteur : Isabelle Bridenne et Corinne mette

**DIFFUSION : COR**

Sur l'année 2008, 207 000 retraités du régime général ont eu un salaire durant l'année. Cette population représente 1,8 % de l'ensemble des retraités de droit propre de la CNAV et 4,3 % des retraités de moins de 70 ans. Bien que limité, le nombre de retraités ayant eu une activité salariée a augmenté entre 2006 et 2008 de 50 %. La législation encadrant le cumul entre un emploi et une retraite a été modifiée dans le cadre de la loi portant réforme des retraites d'août 2003. Elle a subi quelques aménagements en 2007 et de nouvelles modifications en 2009. L'évolution constatée du nombre de retraités reprenant une activité est-elle à mettre en lien avec les évolutions législatives et les informations qui sont faites auprès des assurés en la matière ? Ou bien s'agit-il d'une évolution de comportement des assurés et aussi des employeurs ?

Il est difficile aujourd'hui de répondre à ces questions. A défaut, des premiers éléments descriptifs sur la population ayant recours à ce dispositif sont présentés dans l'article.

### **1.Un encadrement du cumul emploi retraite en évolution**

En 1982, l'abaissement à 60 ans de l'âge légal du départ en retraite s'est accompagné d'une réglementation en matière de cumul emploi-retraite (Coeffic, 1999). Une ordonnance en 1982 a fixé quelques limites au cumul. Depuis, les règles sont restées relativement stables mais avec des différences selon les régimes. Dans le cadre de la réforme des retraites de 2003, le gouvernement a affiché la volonté d'harmoniser les réglementations et en même temps de les faire évoluer<sup>1</sup>. Ainsi, depuis 2004, les retraités du régime général et des régimes alignés<sup>2</sup> peuvent cumuler leurs pensions avec des revenus d'activité, sous condition :

- de rompre leur contrat de travail lors de la demande de retraite;
- d'un délai de latence de 6 mois pour reprendre une activité chez le même employeur ;
- d'une limite de cumul limitant la somme des pensions et revenus d'activité perçus au niveau de la dernière rémunération reçue avant la retraite.

Dans certains cas de figure, ceux pour lesquels la reprise d'activité donne lieu à affiliation dans un régime différent de celui dont le retraité perçoit sa pension, ces conditions ne s'appliquent pas.

Tant la règle de cumul que le délai de latence visent à encadrer la reprise d'activité et à ne pas inciter les assurés à liquider leur pension prématurément. A cette activité durant la retraite est souvent associée une rémunération limitée dans la mesure où celle-ci, cumulée aux pensions de base et complémentaire, ne doit pas dépasser le niveau du dernier salaire perçu avant le passage à la retraite<sup>3</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la limite de cumul a été revue à la hausse, en passant d'un SMIC à 1,6 SMIC (ou la moyenne mensuelle des 3 derniers salaires si celle-ci est plus élevée) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la limite de cumul a été supprimée.

---

<sup>1</sup> Dans le projet de la loi portant réforme des retraites d'août 2003, il est indiqué que l'objectif poursuivi en matière de cumul est de simplifier et d'harmoniser les règles de limitation du cumul entre un emploi et une retraite. Désormais, les règles applicables aux régimes de base des salariés seront cohérentes avec celles appliquées par les régimes de retraite complémentaires obligatoires tels que l'AGIRC et l'ARRCO.

<sup>2</sup> Régime des indépendants, régime des salariés agricoles et régimes des professions libérales.

<sup>3</sup> Plus exactement la moyenne mensuelle des 3 derniers salaires ou bien le SMIC si celui-ci est plus élevé.

Ces évolutions législatives visent, d'après les textes officiels, à améliorer l'emploi des seniors en allégeant au mieux les contraintes réglementaires pouvant contrarier les choix personnels. Le cumul emploi retraite vise également à permettre aux retraités de reprendre une activité en vue de compléter leurs ressources.

## **2. Premiers résultats sur le recours au cumul emploi retraite**

En plus des données annuelles en coupe instantanée sur l'ensemble des retraités reprenant une activité salariée (« les retraités salariés »), la Cnav dispose d'une base statistique longitudinale permettant de caractériser et de suivre leurs trajectoires, pour les liquidations intervenues à partir de 2004 (encadré). Au cours de la période de cumul disponible, de 2005 à 2008, le recours au cumul emploi-retraite a suivi une certaine évolution et concerne une catégorie de retraités bien définie. L'emploi qui est repris semble pour sa part conditionné à la législation.

### 2.1 Taux de cumulants

Pour les nouveaux retraités de 2004, ceux pour lesquels la profondeur historique disponible est la plus importante<sup>4</sup>, le taux de recours au cumul emploi retraite, sur la période 2005-2008, est de l'ordre de 4 % à 5 % (tableau 1). Mais, toujours sur cette même période, et au vu des estimations faites, le recours immédiat augmente. Défini comme la part des personnes qui cumulent un emploi à leur retraite l'année suivant la liquidation de leur retraite, il est en effet passé de 4 % pour les liquidants 2004 à 5,4 % pour les liquidants 2007.

Par ailleurs, la chronique du cumul emploi-retraite distingue deux modes de recours en termes de durée. Un tiers des nouveaux retraités de 2004 cumulant retraite et emploi salarié le font pour une durée limitée à une année et un autre tiers y ont recours sur la totalité de la période. Les premiers concernent davantage les hommes (33 % hommes contre 28 % des femmes), alors que le cumul sur la totalité de la période concerne davantage les femmes.

---

<sup>4</sup>En raison de la durée limitée d'observation, la profondeur d'historique maximale disponible est de 4 années et seulement pour ceux qui ont liquidé leur pension de retraite en 2004 (3 ans pour ceux ayant liquidé en 2005, 2 années pour les liquidations de 2006 et seulement une année pour celles de 2007). Le flux 2004 paraît ainsi le plus pertinent pour analyser le temps passé dans le dispositif.

**Tableau 1 : Part des retraités salariés au sein de chaque flux de nouveaux pensionnés selon l'année de cumul**

		Année d'effet de la pension			
		2004	2005	2006	2007
Hommes	2005	4,3%			
	2006	4,4%	4,7%		
	2007	4,4%	5,3%	5,2%	
	2008	4,3%	5,2%	6,4%	6,0%*
Femmes	2005	3,7%			
	2006	3,9%	3,8%		
	2007	3,6%	4,2%	4,3%	
	2008	3,4%	4,0%	4,8%	4,8%*
Ensemble	2005	4,0%			
	2006	4,2%	4,3%		
	2007	4,1%	4,8%	4,8%	
	2008	4,0%	4,7%	5,4%	5,4%*

Lecture : Parmi l'ensemble des nouveaux prestataires de 2004, 4,1 % ont cumulé un emploi à leur retraite en 2007.

Source : Base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

\*le taux de recours immédiat des liquidants de 2007 a été estimé (Encadré).

#### Encadré : Description de la base et estimation du taux de recours

##### « Cumul emploi-retraite » de la Cnav

La base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 » est une extraction à partir des flux annuels de nouveaux retraités du Régime Général (SNSP<sup>5</sup> et du SNGC<sup>6</sup>) depuis 2004, des assurés qui, les années suivantes la liquidation et jusqu'en 2008, ont cumulé un emploi, **en tant que salarié**, à leur retraite. Les liquidations les plus éloignées dans le temps disponibles ont eu lieu en 2004, la profondeur historique maximale en termes de cumul emploi-retraite est donc de 4 années.

Les reports au compte tels qu'ils sont renseignés dans les bases de gestion ne permettent pas de distinguer précisément s'ils concernent un montant versé au titre d'un salaire ou d'une prime ponctuelle. Or, les personnes qui liquident leur retraite peuvent percevoir des primes de départ en retraite quelque temps après leur départ, voire l'année suivant la liquidation. Les prestataires dont c'est le cas sont donc retenus dans notre base au même titre que les personnes qui auraient un report au compte au titre d'un salaire. Ils viennent donc gonfler les effectifs de réels cumulants.

Aussi, une stratégie de sélection a été définie afin d'identifier et d'exclure les personnes concernées. Elle consiste à exclure, les retraités ayant un salaire uniquement l'année suivant la liquidation et qui est inférieur à un salaire annuel validant un trimestre (soit 1 438 € pour l'année 2008).

Suivant cette logique c'est en moyenne près de 25 % des liquidants d'une année qui ont un report indiqué uniquement l'année suivant la liquidation qui sont exclus, soit entre 15 % et 18 % de l'ensemble des nouveaux prestataires cumulants.

A noter que pour les liquidants 2007, ce filtre ne peut être appliqué dans la mesure où l'on ne dispose que d'une année après la liquidation (2008). Si l'on applique le filtre niveau de salaire, on va exclure des retraités qui finalement auront encore un salaire en 2009. Aussi, afin d'estimer la part de ceux parmi eux qui recourent réellement au cumul emploi retraite, on applique le taux d'exclusion constaté sur les flux précédents (25 %).

## 2.2 Les caractéristiques des « retraités salariés »

Les raisons qui conditionnent le recours au cumul emploi-retraite sont encore floues. La libéralisation du dispositif du cumul emploi-retraite, a pour objectif officiel de favoriser l'emploi des séniors. L'incitation à reprendre une activité s'appuie sur la possibilité, pour les

<sup>5</sup> Système National Statistiques Prestataires.

<sup>6</sup> Système National de Gestion des Carrières.

prestataires, d'accroître leurs ressources. La situation économique des retraités peut donc intervenir dans leur décision de recourir au dispositif (Rapoport, 2006). Il est possible d'approcher la situation économique des pensionnés par l'analyse de leur carrière. Les nouveaux prestataires de 2004 à 2006 qui ont cumulé un emploi à leur retraite après avoir liquidé ont bénéficié de carrières professionnelles plutôt favorables. Ils étaient en effet davantage en emploi l'année de la liquidation de leur pension que les autres retraités<sup>7</sup>, en moyenne, 78 % de l'ensemble des cumulants contre 44 % de l'ensemble des nouveaux retraités (voir en annexe 1 un tableau de statistiques descriptives comparant les caractéristiques des retraités salariés à l'ensemble des retraités). De même, un peu plus de 8 d'entre eux sur 10 ont liquidé leur retraite au titre de la durée<sup>8</sup>, alors que c'est le cas de seulement 2/3 de l'ensemble des nouveaux prestataires de 2004 à 2006. Ils bénéficiaient aussi d'un nombre de trimestres cotisés plus conséquent que celui de l'ensemble des nouveaux prestataires (147 trimestres contre 129 trimestres).

Mais d'autres éléments que la situation économique, la situation familiale par exemple, peuvent aussi avoir de l'importance dans la décision de liquider (Blanchet. D et Al., 2007). De nombreux travaux empiriques ont en effet montré l'incidence de la situation familiale dans la décision de cesser l'activité professionnelle pour liquider la retraite. L'argument couramment retenu est que le fait d'être marié ou en couple avec une personne déjà retraitée inciterait à liquider plus précocement pour profiter conjointement de la retraite. Suivant cette logique, il n'est pas à exclure que la situation familiale puisse influencer sur la décision de cumuler un emploi à sa retraite. Le statut marital des retraités permet d'approcher leur situation familiale. Les nouveaux prestataires qui recourent au cumul emploi-retraite ont davantage des statuts matrimoniaux renvoyant à des vies isolées. Alors que les parts des personnes divorcées, parmi l'ensemble des cumulants, sont de 14%, elles sont seulement de 9,2 % parmi l'ensemble des nouveaux prestataires. Les personnes mariées ont ainsi moins recours au cumul que les autres (66,4 % parmi les cumulants contre 71,7 % pour l'ensemble des retraités). Il n'est donc pas à écarter la possibilité d'une incidence de la situation maritale sur la décision de reprendre une activité professionnelle, en lien avec des contraintes économiques ou une moindre préférence pour le temps libre.

Une analyse toutes choses égales par ailleurs permet de distinguer les effets propres de chacun des facteurs sur l'usage du dispositif. Une régression logistique incluant des éléments de carrières ainsi que la situation maritale a été réalisée (tableaux 2 et 3). Dans la mesure où la majorité des retraités salariés a liquidé au titre de la durée, l'analyse compare les prestataires recourant au dispositif du cumul emploi-retraite à l'ensemble des prestataires ayant liquidé au titre de la durée, c'est à dire à une population similaire.

Parmi les caractéristiques saillantes, pour les hommes comme pour les femmes, les statuts matrimoniaux connotant une vie isolée influencent positivement la décision de se salarier durant la retraite. Pour les femmes, ce constat est particulièrement prégnant pour les divorcées ou les séparées. La probabilité qu'elles continuent ou reprennent une activité salariée durant la retraite est supérieure de respectivement 0,65 points et 0,68 points relativement au cas de référence (respectivement 0,55 points et 0,60 points pour les hommes).

La fin de carrière a également une forte influence sur la probabilité de cumuler un salaire et la pension. Le fait d'avoir occupé un emploi l'année précédant le départ en retraite favorise la reprise d'une activité salariée durant la retraite. La probabilité pour ces prestataires de recourir

---

<sup>7</sup> Ou l'année précédant la liquidation pour ceux qui ont liquidé leur retraite au cours du premier trimestre.

<sup>8</sup> Il y a quatre motifs de liquidation : par la durée, lorsque le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein est atteint, par l'âge, lorsque le taux plein est acquis à 65 ans, par la catégorie, lorsque le taux plein est attribué pour invalidité ou inaptitude et à taux réduit, lorsque le retraité a liquidé avant d'obtenir le taux plein.

au cumul est en effet supérieure de 0,75 points à la situation de référence<sup>9</sup>, pour les hommes comme pour les femmes. De manière générale, une fin de carrière professionnelle favorisée en termes d'emploi, c'est à dire moins marquée par le chômage et avec des salaires élevés relativement au plafond de la sécurité sociale, tend à augmenter la probabilité de reprendre une activité salariée. Le bénéfice de la retraite anticipée, qui s'assimile à une carrière complète combinée à un départ en retraite précoce, influence également positivement la probabilité de reprendre un emploi durant la retraite. Cet effet se manifeste pour les hommes mais pas pour les femmes, celles-ci étant nettement moins concernées par la retraite anticipée. Cependant, conjointement aux effets positifs de la retraite anticipée et du fait d'être en emploi en fin de carrière, le nombre de trimestres cotisés durant la vie active a quant à lui un effet négatif sur la probabilité de reprendre une activité salariée à la retraite. De même, il apparaît que le recours au cumul est davantage le cas de personnes dont les carrières ont été marquées par des périodes de chômage.

La reprise d'activité durant la retraite semble ainsi s'associer à deux types de trajectoires professionnelles : d'une part, les assurés ayant eu des parcours continus en termes d'emploi, conduisant à des niveaux de retraites dans le haut de la distribution, et pour lesquels, le recours au cumul permettrait de prolonger une longue carrière interrompue parfois avant 60 ans (retraite anticipée). D'autre part, l'autre profil correspond plutôt à des carrières longues également mais avec plus d'aléas (chômage et maladie) que pour la première catégorie se répercutant sur le niveau des pensions. La reprise d'activité à la retraite correspondrait plus alors à un complément de carrière et éventuellement de ressources nécessaires. Les hommes se retrouveraient plus fréquemment dans le premier profil et les femmes plutôt dans le second. Ces premiers résultats seront consolidés dans le cadre de travaux complémentaires plus fins menés sur les déroulements de carrière.

---

<sup>9</sup>La population de référence, pour les hommes comme pour les femmes est un prestataire marié ayant, pour la première fois, validé quatre reports, une même année entre 16 et 17 ans, au titre d'une activité, monopensionné du régime général, n'ayant pas bénéficié de la retraite anticipée et n'étant pas en emploi l'année précédant la liquidation de sa retraite.

**Tableau 2 : Modèle logit explicatif du recours au cumul emploi-retraite des hommes**

		Homme		
		Coefficients	Prob.	Effet marginal (en %)
Constante		-5,6406	<0001	0,35
Statut marital	Statut inconnu	-0,0520	ns	
	Célibataire	-0,0339	ns	
	Marié	Ref.		
	Veuf	-0,2347	<0001	44,25
	Divorcé	0,2152	<0001	55,45
	Séparé	0,3985	<0001	59,92
	Autres	0,3499	ns	
Age de la première année avec 4 reports	Pas d'âge de premier report indiqué	0,4092	ns	
	14-15 ans	0,1282	ns	
	16-17 ans	Ref.		
	18-19 ans	-0,0472	<0001	48,91
	20 ans	-0,0194	ns	
Age moyen à la liquidation		0,0786	<0001	52,05
Statut de pensionné	Monopensionné	Ref.		
	Polypensionné	0,2745	<0001	56,91
Retraite anticipée	Pas de retraite anticipée	Ref.		
	Retraite anticipée	0,1326	<0001	53,40
Nombre de trimestres moyen cotisés		-0,0170	<0001	49,66
Report l'année de la liquidation	Pas en emploi	Ref.		
	En emploi	1,0605	<0001	74,35
moyenne du nombre de reports au titre du chômage durant la carrière		0,0119	<0001	50,39
moyenne du nombre de reports au titre du chômage entre 55 ans et 59 ans		-0,0269	<0001	49,42
moyenne du nombre de reports au titre de la maladie durant la carrière		-0,0189	<0001	49,62
moyenne du nombre de reports au titre de la maladie entre 55 ans et 59 ans		0,0180	<0001	50,54
Rapport entre le salaire maximal perçu entre 50 ans et 60 ans et le plafond de la sécurité sociale		0,0067	<0001	50,26

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les hommes qui étaient en emploi l'année précédant la liquidation ont davantage recours au dispositif du cumul car le coefficient estimé est positif (1,0605) et la différence des probabilités d'y avoir recours par rapport à la situation de référence (effet marginal) est de 0,74 points.

Source : Base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

Champ : Nouveaux prestataires de 2004 à 2006 ayant cumulé un emploi à leur retraite entre 2005 et 2008 et ayant perçu un salaire annuel supérieur à un smic mensuel et nouveaux prestataires de 2004 à 2006 ayant liquidé par la durée.

**Tableau 3 : Modèle logit explicatif du recours au cumul emploi-retraite des femmes**

		Femmes		
		Coefficients	Prob.	Effet marginal (en %)
Constante		-8,7129	<0001	0,02
Statut marital	Statut inconnu	0,1215	<0001	53,04
	Célibataire	0,3424	<0001	58,48
	Marié	Ref.		
	Veuf	-0,0502	ns	
	Divorcé	0,6090	<0001	64,77
	Séparé	0,7513	<0001	67,95
	Autres	-0,3689	ns	
Age de la première année avec 4 reports	Pas d'âge de premier report indiqué	-0,8391	<0001	30,18
	14-15 ans	0,0243	ns	
	16-17 ans	Ref.		
	18-19 ans	-0,0789	<0001	48,03
	20 ans	-0,0238	ns	
Age moyen à la liquidation		0,1292	<0001	53,23
Statut de pensionné	Monopensionné	Ref.		
	Polypensionné	0,1476	<0001	53,69
Retraite anticipée	Pas de retraite anticipée	Ref.		
	Retraite anticipée	0,0674	ns	
Nombre de trimestres moyen cotisés		-0,0203	<0001	49,50
Report l'année de la liquidation	Pas en emploi	Ref.		
	En emploi	1,3563	<0001	79,52
moyenne du nombre de reports au titre du chômage durant la carrière		0,0094	<0001	50,24
moyenne du nombre de reports au titre du chômage entre 55 ans et 59 ans		-0,0239	<0001	49,41
moyenne du nombre de reports au titre de la maladie durant la carrière		-0,0145	<0001	49,64
moyenne du nombre de reports au titre de la maladie entre 55 ans et 59 ans		0,0102	ns	
Rapport entre le salaire maximal perçu entre 50 ans et 60 ans et le plafond de la sécurité sociale		0,0080	<0001	50,20

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les femmes qui étaient en emploi l'année précédent la liquidation ont davantage recours au dispositif du cumul car le coefficient estimé est positif (1,3563) et la différence des probabilités d'y avoir recours par rapport à la situation de référence (effet marginal) est de 0,79 points.

Source : Base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

Champ : Nouveaux prestataires de 2004 à 2006 ayant cumulé un emploi à leur retraite entre 2005 et 2008 et ayant perçu un salaire annuel supérieur à un smic mensuel et nouveaux prestataires de 2004 à 2006 ayant liquidé par la durée.

### 2.3 L'emploi repris durant la retraite

L'emploi repris dans le cadre du cumul emploi-retraite diverge de celui exercé avant la liquidation de la retraite. Moins d'un tiers<sup>10</sup> des reprises d'activité est exercé dans l'établissement où a eu lieu la dernière activité professionnelle avant le passage à la retraite. Quel que soit le genre, le temps complet est moins fréquent pour les emplois cumulés en retraite que pour les emplois occupés avant (respectivement 37 % et 69 %). La reprise d'activité s'effectue principalement à temps partiel : plus des trois quarts des salariés qui avaient un emploi à temps complet avant de prendre leur retraite ont repris une activité à temps partiel.

Ce recours à l'emploi à temps partiel explique le faible niveau de rémunération. Les retraités qui ont eu un salaire l'année précédant la liquidation (73 % des retraités salariés) ont perçu en moyenne 19 495 euros durant cette année et, sur l'ensemble de la période de cumul, seulement 4 780 euros en moyenne annuelle<sup>11</sup>. Les conditions de cumul de ressources sont, sans doute, une des principales raisons de ce recours accru au travail à temps partiel<sup>12</sup> et de la faiblesse des rémunérations perçus pendant la période de cumul.

**Tableau 4 : Salaire annuel moyen la première année de cumul emploi-retraite, l'année précédant la liquidation et rapport entre les deux**

	Moyenne des salaires annuels durant le cumul (en euros 2008) (1)	Salaire annuel moyen l'année précédant la liquidation (en euros 2008) (2)	Rapport (1/2)
Homme	4 950	22 180	22,3 %
Femme	4 520	15 110	29,9 %
Ensemble	4 780	19 495	24,5 %

Source : Base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav

Champ : 76 % des prestataires qui ont recours au cumul emploi-retraite est qui ont un revenu d'activité indiqué au compte l'année précédant la liquidation.

Ces éléments d'analyse sur les caractéristiques des cumulants et sur les conditions d'emplois lors de la reprise d'activité apportent des premiers éclairages sur les situations de cumul dans le cas où les retraités reprennent une activité salariée. Les résultats présentés portent sur les années 2005 à 2008 et n'intègrent pas les nouvelles situations de cumul qui peuvent émerger suite à la libération du dispositif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Pour le législateur, ce changement réglementaire vise à accroître les situations de cumul emploi retraite et il fera sans doute évoluer les caractéristiques des cumulants à terme. Au-delà de l'estimation de ces évolutions attendues, la question se pose du sens de cette libéralisation.

<sup>10</sup> L'information est renseignée pour 66 % des prestataires (75 % pour des hommes et 51,5 % des femmes).

<sup>11</sup> Dans les deux cas il s'agit d'un montant de salaire annuel, qui peut donc avoir été perçu au titre d'un seul mois de travail ou au titre d'une activité régulière sur toute l'année.

<sup>12</sup> Entre 2004 et 2008, les prestataires qui souhaitaient cumuler un emploi à leur retraite (Revenus + pensions), ne devaient pas dépasser un niveau de ressources mensuelles équivalent au maximum de la moyenne mensuelle des 3 derniers salaires SMIC mensuel. En 2007 et 2008, le niveau de ressources (Revenus + pensions) mensuelles devait être inférieur au maximum entre soit la moyenne mensuelle des 3 derniers salaires, soit 1,6\*SMIC mensuel.

## **Conclusion**

Pour les nouveaux retraités des années 2005 à 2008, le recours au cumul emploi retraite demeure limité tant en termes de population concernée (de l'ordre de 5 % des nouveaux retraités) qu'en termes de ressources induites par la reprise d'emploi. La libéralisation des règles de cumul peut modifier le constat, mais avec peut être l'émergence de situations d'aubaine et un certain risque financier pour les régimes.

En ce qui concerne l'incidence du cumul emploi retraite sur le développement de l'emploi des seniors, il est difficile de conclure. Le dispositif semble davantage participer à un ensemble de mesures visant à préparer la société française à l'acceptation d'une liquidation de la retraite plus tardive et à une recherche éventuelle de ressources complémentaires à la retraite. Ce dispositif constitue ainsi un pas de plus vers le processus d'évolution des mentalités en faveur d'un maintien en emploi des seniors, mais aussi peut être en faveur d'une nouvelle complémentarité entre revenus de remplacement et ressources personnelles issues d'une activité au-delà du passage à la retraite.

## Annexe 1

**Caractéristiques des carrières des nouveaux prestataires de 2004 à 2006  
selon qu'ils ont recours au cumul ou non.**

		Cumulants			Ensemble des nouveaux prestataires		
		Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Motif de départ	age	4,7%	15,9%	9,0%	10,7%	26,2%	17,6%
	catégorie (invalidité...)	4,0%	8,0%	5,6%	7,7%	14,0%	10,5%
	durée	88,8%	71,4%	82,2%	75,9%	53,2%	65,8%
	taux réduit	2,5%	4,7%	3,3%	5,7%	6,6%	6,1%
	<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Statut marital	Célibataire	10,8%	13,5%	11,8%	12,8%	11,1%	12,0%
	Marié	76,1%	50,9%	66,4%	76,2%	66,3%	71,7%
	Veuf	2,2%	13,4%	6,5%	2,3%	10,8%	6,0%
	Divorcé	9,9%	20,5%	14,0%	8,0%	10,7%	9,2%
	Séparé	0,9%	1,7%	1,2%	0,7%	0,9%	0,8%
	Autres	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
	<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Report l'année de la liquidation	Chômage	10,8%	11,6%	11,1%	19,1%	16,4%	17,9%
	Inactivité	6,7%	11,4%	8,5%	23,8%	42,8%	32,3%
	Invalidité	1,6%	2,2%	1,8%	4,9%	4,8%	4,8%
	Maladie	0,8%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
	Régime aligné	6,9%	2,2%	5,1%	7,6%	2,9%	5,5%
	Régime non aligné	6,1%	7,1%	6,4%	9,2%	9,0%	9,1%
	Salaire	67,1%	64,5%	66,1%	34,6%	23,2%	29,5%
	<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Age moyen à la liquidation		60,2	61,4	60,6	60,7	61,9	61,2
Age de la première année avec 4 reports	Pas d'âge de premier report indiqué	0,0%	0,8%	0,3%	0,2%	3,7%	1,8%
	14-15 ans	30,2%	14,7%	24,3%	24,5%	14,0%	19,7%
	16-17 ans	28,4%	28,3%	28,4%	27,5%	27,7%	27,6%
	18-19 ans	19,3%	26,5%	22,0%	19,4%	27,2%	22,9%
	20 ans	22,1%	29,7%	25,0%	28,5%	27,4%	28,0%
	<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Nombre de trimestres moyen cotisés		160,4	126,4	147,5	147,5	106,0	129,0
Statut de pensionné	Monopensionné	47,3%	57,8%	51,4%	46,9%	59,0%	52,3%
	Polypensionné	52,7%	42,2%	48,6%	53,1%	41,0%	47,7%
	<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Retraite anticipée	Pas de retraite anticipée	66,7%	92,2%	76,5%	75,9%	93,3%	83,6%
	Retraite anticipée	33,3%	7,8%	23,5%	24,1%	6,7%	16,4%
	<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
moyenne du nombre de reports au titre du chômage durant la carrière		8,5	10,9	9,4	8,8	8,6	8,7
moyenne du nombre de reports au titre du chômage entre 55 ans et 59 ans		2,6	3,2	2,9	3,2	2,9	3,0
moyenne du nombre de reports au titre de la maladie durant la carrière		1,9	2,7	2,2	2,1	2,3	2,2
moyenne du nombre de reports au titre de la maladie entre 55 ans et 59 ans		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Rapport entre le salaire maximal perçu entre 50 ans et 60 ans et le plafond de la sécurité sociale		78,2 %	59,3 %	71,0 %	66,6 %	57,6 %	62,6 %

Source : Base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

Bibliographie :

Assemblée Nationale (2008), *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales sur le rendez-vous 2008 des retraites*, présenté par D.Jacquat, n° 1152.

Assemblée Nationale (2008), Débats parlementaires autour du PLFSS. Discussions des séances publiques d'octobre 2008.

Bac C. et Gaudemer C. (2010), « Actif au RSI et retraité au régime général », n° 41, Zoom, RSI, février.

Blanchet. D et Debrand.T (2007), « Souhaiter prendre sa retraite le plus tôt possible : santé, satisfaction au travail et facteurs monétaires », *Economie et Statistique*, n°403-404, Insee.

CNAV, Circulaires juridiques en matière de cumul emploi retraite.

Dupeyroux J- J. (2005), *Droit de la Sécurité Sociale*, Dalloz, 15e édition.

Jolivet A. (2008), « Réforme des retraites de 2003 : quel impact sur l'emploi des seniors ? », *Retraite et société*, n° 54, CNAV, La documentation.

Rapoport. B. (2006), « Age de départ souhaité, âge de départ prévu et liberté de choix en matière de départ à la retraite », *Solidarité et Santé n°3*, DREES, pp 31-49.